

Progetto cofinanziato da



UNIONE
EUROPEA



ISTITUTO NAZIONALE
SALUTE, MIGRAZIONI
E POVERTÀ



MINISTERO
DELLA SALUTE



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fondo Europeo per l'Integrazione dei cittadini di Paesi terzi

INFORMASALUTE

Citoyens étrangers non communautaires et accès au Service National de Santé



INFORMASALUTE

**Citoyens étrangers non communautaires
et accès au Service National de Santé**

Achévé d'imprimer en septembre 2012

GUIDE AU SERVICE NATIONAL DE SANTÉ

L'inscription obligatoire	5
L'inscription volontaire	6
Le Service National de Santé	8
La carte d'assurance maladie	8
Votre médecin généraliste	9
Le service de garde médicale	10
Les médicaments	10
Les visites spécialistes et les examens de laboratoires	11
Les hôpitaux	11
Le service d'urgences	12
L'exonération du paiement des frais médicaux	13
FAQ – Questions fréquentes	14

LA SANTÉ AU FÉMININ

Égalité des chances pour les citoyennes du monde

Le centre de planning familial	21
La tutelle de la maternité	22
Votre enfant	22
L'Interruption volontaire de grossesse (IVG)	23
La contraception	24
Prévention et dépistage précoce des cancers féminins	26
La ménopause	27
Les droits fondamentaux de la femme et de l'enfant	27
Glossaire	30

GUIDE AU SERVICE NATIONAL DE SANTÉ

Les citoyens étrangers en règle avec le permis de séjour, et leurs parents à charge en situation régulière, ont droit à l'inscription au Service National de Santé (SSN), avec égalité de traitement et mêmes droits et devoirs que les citoyens italiens en ce qui concerne les cotisations, l'assistance reçue et sa validité temporelle. **L'inscription au Service National de Santé peut être obligatoire ou volontaire** et sa validité temporelle est égale à la durée du permis de séjour.

L'accord d'intégration

À partir du 10 mars 2012, le ressortissant étranger qui entre pour la première fois dans le territoire italien et présente une demande de permis de séjour d'une durée non inférieure à un an signe un accord d'intégration avec l'État. L'accord a une durée de deux ans et fonctionne par points. Dans les cas d'entrée pour raisons de travail ou pour regroupement familial, le Guichet Unique pour l'Immigration est chargé de sa stipulation et sa gestion. **L'inscription au Service National de Santé et le choix du médecin généraliste donnent le droit de recevoir 4 points.**

L'inscription obligatoire

Les citoyens étrangers qui possèdent les prémisses et conditions prévues par la loi sont sujets inscriptibles de droit au Service National de Santé. L'inscription obligatoire – ou **inscription de droit** – est garantie aux ressortissants pour motif de travail, famille, protection internationale, acquisition de nationalité, placement temporaire ou adoption. Plus précisément, les motifs de séjour impliquant l'inscription obligatoire au Service National de Santé sont :

- ▀ Travail autonome et travail dépendant (y compris saisonnier), personnes inscrites dans les listes des demandeurs d'emploi ou avec un permis de séjour pour attente d'occupation
- ▀ Motifs de famille, cohésion familiale, regroupement familial (excepté le parent âgé de plus de 65 ans qui se

RAPPEL

La législation italienne considère le droit à la santé comme droit fondamental de l'individu. Au citoyen étranger en situation régulière sont reconnus égalité de traitement et mêmes droits et devoirs qu'au citoyen italien. L'inscription au Service National de Santé garantit une totale assurance sanitaire aux mêmes conditions que pour le citoyen italien.

réuni avec un citoyen étranger en situation régulière : dans ce cas l'inscription au SSN est volontaire)

- Demande de protection internationale et Convention de Dublin
- Statut de réfugié (ou asile politique)
- Protection subsidiaire
- Protection humanitaire (qui peut être reconnue pour des raisons d'âge ou de santé ou en cas de grave instabilité politique, violence, manque de respect des droits humains, famine ou calamité naturelle, etc.)
- Pré-adoption (dans ce cas le mineur n'a pas de Permis de Séjour mais il jouit des

mêmes droits que le mineur italien en placement temporaire dans une famille)

- Placement temporaire
- Mineur séjournant en Italie suite à exigence médicale et de traitement
- Soins médicaux, concernant les femmes enceintes et après l'accouchement jusqu'au sixième mois du bébé
- Santé, concernant les citoyens étrangers qui ont obtenu une prorogation du permis de séjour suite à une maladie ou incident professionnel
- Détenus et prisonniers
- Acquisition de nationalité

Quel est mon District Sanitaire ?

Pour t'inscrire au Service National de Santé tu devras te rendre au District Sanitaire (ASL) de la ville dans laquelle tu es inscrit au Bureau d'état civil ; si tu n'es pas résident ton District de Santé est celui du territoire où tu es effectivement domicilié.

L'assistance sanitaire est aussi garantie aux parents qui sont à la charge du citoyen étranger.

L'inscription volontaire

L'inscription volontaire peut être effectuée par les citoyens étrangers non U.E. qui sont titulaires d'un permis de séjour de durée supérieure à trois mois et **qui ne rentrent pas dans la catégorie des ayant-droit à l'inscription obligatoire au Service National de Santé :**

- Les étudiants
- Les personnes au pair
- Le personnel religieux
- Les titulaires de permis de séjour pour résidence élective
- Les parents âgés de plus de 65 ans qui

effectuent le regroupement familial

- Les employés étrangers des Organismes Internationaux opérants en Italie, sauf précédents accords internationaux en la matière
- Le personnel accrédité auprès des représentations diplomatiques et bureaux consulaires
- Les travailleurs qui ne sont pas tenus de correspondre en Italie les impôts

sur leurs revenus

- Les étrangers qui participent à un programme de bénévolat
- Les chercheurs présents sur le territoire national à des fins de recherche scientifique
- Toute autre catégorie exclue de l'inscription obligatoire au SSN avec un permis de séjour de durée supérieure à trois mois

L'inscription volontaire est subordonnée au paiement d'une contribution annuelle calculée sur la base du revenu, et couvre aussi les parents à charge du citoyen étranger; la période de validité se réfère à l'année solaire (du 01 Janvier au 31 décembre) et n'est pas fractionnable.

Pour les étudiants étrangers et pour les personnes au pair, la contribution est calculée sur une base forfaitaire.

7

Les étudiants et les personnes au pair peuvent s'inscrire volontairement au Service National de Santé même si leur séjour sur le territoire italien est de durée inférieure à trois mois. Ils ont aussi la possibilité de payer une contribution forfaitaire réduite, et de s'inscrire au SSN pour une durée inférieure à l'année.

Attention : La couverture de l'assurance maladie s'étend aux parents à charge, des étudiants et des personnes au pair, seulement si la contribution est payée entièrement.

Les séjournants pour motifs de soins médicaux « aux termes de l'art. 36 T.U. », c'est-à-dire qui sont venus en Italie avec un visa d'entrée pour motifs de soins médicaux, ne peuvent être inscrits au Service National de Santé.

Le Service National de Santé

SSN est le sigle qui identifie généralement le Service National de Santé, c'est-à-dire le système public d'assurance maladie. Pour accéder aux prestations sanitaires d'assistance publique vous devez vous inscrire au Service National de Santé. L'inscription au SSN s'effectue à la **ASL** (District

Important: Vous devrez présenter le permis de séjour et le code fiscal

La demande d'établissement de la carte d'assurance maladie peut être présentée par le direct intéressé, ou par toute personne déléguée et munie d'une copie du document d'identité de l'intéressé. En cas de perte de la carte d'assurance maladie. Vous pouvez obtenir un duplicata, en présentant une déclaration sur l'honneur ou une copie de l'attestation de perte présentée aux autorités compétentes, en plus de vos documents d'identité.

de santé du territoire) du lieu où vous êtes résident ou du lieu où vous demeurez. La pratique administrative se fait généralement dans un bureau appelé **guichet de déclaration de choix du médecin traitant** (Sportello scelta e revoca del medico); dans le même bureau vous trouverez une liste de médecins parmi lesquels vous pourrez choisir votre médecin gé-

8 néraliste et/ou le pédiatre pour vos enfants. Au terme de la procédure, l'employé vous relâchera une **carte d'assurance maladie** à la même durée temporelle que celle du permis de séjour.

La carte d'assurance maladie

La carte d'assurance maladie est un document qui vous est délivré au moment de l'inscription au Service National de Santé et qui permet de bénéficier des prestations du système public italien d'assistance sanitaire. La carte porte aussi votre code d'identification, coordonnées et celle de votre médecin généraliste. La carte d'assurance maladie a la même durée que votre permis de séjour : pour la renouveler, vous pouvez présenter au district de santé (ASL) la documentation qui prouve que vous avez engagé la procédure de renouvellement du permis de séjour.

Vous êtes en attente de la délivrance du premier permis de séjour pour motif de travail (dépendant) ou pour motif de famille ?

Vous êtes inscriptible de droit au SSN sur la base de la documentation attestant la demande de permis de séjour. Si vous êtes déjà un inscrit de droit au SSN et vous avez présenté une demande de renouvellement du permis de séjour, vous conservez l'inscription.

Attentions Vous ne pourrez bénéficier des prestations sanitaires que si vous présentez votre carte d'assurance maladie.

La déclaration de choix du médecin traitant

L'inscription au SSN donne le droit de désigner un médecin généraliste (médecin de famille) et un pédiatre pour vos enfants de moins de 14 ans en séjour régulier ; ceux-ci garantissent gratuite-

J'ai reçu par courrier une carte magnétique d'assurance maladie, elle remplace le document en papier ?

La carte magnétique d'assurance maladie (couramment appelée CEAM – Carte Européenne d'Assurance Maladie) ne substitue pas le document en papier qui doit toujours être conservé car il reporte les coordonnées de votre médecin traitant, ou pédiatre, et les éventuelles exonérations de paiement du ticket modérateur.

ment les visites médicales soit dans leur cabinet qu'à votre domicile, les ordonnances pour les médicaments et la prescription des visites spécialistes. Le médecin généraliste et le pédiatre peuvent être substitués à tout moment.

Le médecin généraliste

Toute personne inscrite au Service National de Santé a le droit de désigner un médecin traitant, appelé aussi médecin de famille ou médecin généraliste. La déclaration de choix du médecin traitant s'effectue dans les mêmes bureaux du District sanitaire (ASL) où vous ferez l'inscription au Service National de Santé, après consultation de la liste des médecins du territoire. Pour vos enfants âgés de moins de 14 ans vous devrez aussi désigner un pédiatre, en suivant les mêmes modalités. Médecin généraliste et pédiatre traitant sont fondamentaux pour la tutelle de votre santé ; ils ont la charge d'effectuer les diagnostics et de fournir le traitement plus indiqué.

La déclaration de choix du médecin généraliste et du pédiatre peut être modifiée à tout moment.

Tout médecin traitant ou pédiatre, choisi sur les listes du District sanitaire, à un cabinet où il doit garantir gratuitement les visites de médecine générale, à horaires préétablis. Vous devrez vous adresser à lui pour :

- Certificats de maladie pour travailleurs et employés (absence justifiée)
- Certificats de réadmission à l'école (pour les élèves après une absence pour maladie)
- Prescription de visites spécialistes et examens diagnostiques
- Prescription pour hospitalisations ordinaires
- Prescription pour cures thermales
- Ordonnances pour médicaments et traitements

Les visites à domicile

En cas de nécessité le médecin généraliste, ou le pédiatre s'il s'agit d'un enfant, peut effectuer une visite médicale à votre domicile. La visite à domicile se fait quand les conditions de santé du patient ne lui permettent pas de se rendre au cabinet du médecin.

Toutes ces prestations sont effectuées gratuitement.

Le service de garde médicale

La Garde Médicale est un service gratuit d'assistance sanitaire, que vous pouvez activer téléphoniquement en cas d'urgence et quand votre médecin généraliste ou pédiatre n'est pas disponible. Le service fonctionne généralement pendant **la nuit, le week-end et les jours**

fériés. Un médecin répondra à votre appel et vous donnera des conseils sur les gestes à faire, si nécessaire il effectuera une visite à votre domicile. Après la consultation et les premiers soins, le médecin de garde vous prescrira des médicaments ; il peut aussi vous délivrer un certificat de maladie ou vous proposer une hospitalisation.

Attention! *Le numéro de téléphone du service de garde médicale varie en fonction de la ville (commune) où vous vous trouvez. Consultez toujours l'annuaire téléphonique du lieu où vous êtes.*

Les médicaments

Les remèdes prescrits par votre médecin traitant sont disponibles en pharmacie. Certains médicaments appartiennent à la catégorie « vitaux et indispensable » et sont pour cela gratuits ou disponibles contre une petite contribution économique (**ticket**). Par contre beaucoup d'autres remèdes ne sont pas remboursés par le Service National de Santé et doivent donc être entièrement payés. Vous trouverez aussi dans les pharmacies les remèdes familiaux, couramment appelés **médicaments sur le comptoir**, qui sont vendus sans ordonnance et ne sont pas remboursables.

Vous trouverez toujours une pharmacie de garde – soit durant la nuit que pendant les jours fériés – proche du lieu où vous vivez. Toutes les officines affichent à l'extérieur l'adresse des pharmacies de garde de la zone.

Les visites spécialistes et les examens de laboratoires

Vous pouvez effectuer une visite chez un spécialiste ou professionnel, et faire des examens cliniques ou complémentaires. Pour y accéder il faudra vous munir d'une ordonnance ou prescription du médecin généraliste ou pédiatre traitant.

En règle général il vous faudra prendre un rendez-vous, que vous obtiendrez après présentation de l'ordonnance et de la car-

Important ! Respectez les rendez-vous

En cas d'empêchements vous avez la faculté d'annuler ou de changer la réservation.

te d'assurance maladie. La réservation peut être faite directement aux guichets de l'hôpital ou du dispensaire où vous effectuerez la visite ou en contactant les bureaux de réservation (CUP). Sauf cas particuliers d'exonération de paiement du ticket modérateur, vous aurez à **payer une contribution pour toute visite et examen spécialiste.**

Les hôpitaux

En Italie les hôpitaux peuvent être **publics** ou **privés**. Toute hospitalisation doit suivre certaines formalités, dont la plus importante est la prescription (ou ordonnance) du médecin généraliste ; en cas d'urgence sanitaire l'hospitalisation est disposée par le médecin de garde ou par le médecin du service d'urgences.

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par le Service National de Santé.

Important.

*Le personnel sanitaire vous informera sur tous les risques liés aux interventions chirurgicales, anesthésies, etc. et sur les éventuelles alternatives au traitement qui vous est proposé. Avant tout acte médical important on vous demandera di signer un formulaire de **Consentement Eclairé (Consenso informato)**.*

Dans les hôpitaux publics vous ne devez donner aucune contribution, en argent ou d'autre nature, au personnel (médecin, infirmier ou technicien).

Le service d'urgences

Le 118

Le 118 est un numéro téléphonique gratuit joignable 24h/24 qui donne directement accès au service d'aide médicale urgente. Le service 118 doit être activé seulement en cas de situations de détresse qui requièrent un secours sanitaire immédiat. L'activité du 118 ne substitue pas celle du médecin généraliste ou du service de garde médicale. Une fois en ligne avec le 118, vous devrez :

- Communiquer nom et prénom, et numéro de téléphone où envoyer l'ambulance et/ou les secours : rue, localité et éventuels points de référence
- Décrire la situation d'urgence
- Indiquer le lieu et l'adresse précise

12

Le service d'urgences

En cas d'urgence médicale (traumatisme ou situation de détresse vitale) vous pouvez aussi vous rendre directement aux urgences du service hospitalier le plus proche. Le service d'urgences médicales accueille et prend en charge les malades et les blessés qui se présentent eux-mêmes ou qui sont emmenés par les services de secours.

Attention : Les équipes médicales du service d'urgences n'effectuent pas les visites par ordre d'arrivée, mais plutôt en fonction de la gravité des symptômes relevés par le personnel chargé d'accueillir et d'orienter les patients.

Important !

Ne vous adressez au service d'urgences que pour des situations vitales. Pour toutes les autres prestations, importantes mais pas urgentes, vous pouvez recourir à votre médecin généraliste (et, aux heures où il n'est pas disponible, au service de garde médicale) et accéder successivement aux visites spécialistes avec l'ordonnance.

L'accès aux urgences du service hospitalier

Vous pouvez y accéder directement, ou emmenés par les services de secours (118). L'Accueil soignant est effectué par des opérateurs spécialisés qui attribuent un code couleur en fonction du degré de priorité, afin de garantir une assistance immédiate aux personnes en situation de péril et de régler l'accès aux salles (ou box) de soins.

L'exonération du paiement des frais médicaux

Le ticket modérateur correspond aux frais médicaux à votre charge dans le cadre du Service National de Santé. Tous les citoyens doivent contribuer au paiement du ticket pour les prestations spécialistes, sauf éventuelle exemption. Le quota de participation doit être réglé avant la prestation, directement à la caisse du cabinet médical ou de l'hôpital ou vous serez reçus.

Dans certains cas (handicap ou maladie chronique grave, faibles ressources économiques, personnes âgées de plus de 65 ans ou enfants de moins de 6 ans) vous pouvez obtenir le droit d'exemption du paiement des tarifs conventionnels. Pour plus d'informations sur le parcours et les modalités à suivre, et pour obtenir une carte ou attestation d'exonération, veuillez vous adresser à votre district de Santé (Ufficio Esenzione).

FAQ ▸ Questions fréquentes

J'ai un titre de séjour pour motif de travail (dépendant ou saisonnier). Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Permis de séjour, ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
- ▀ Document d'identification
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation sur l'honneur de résidence ou déclaration de demeure effective (N.B : L'inscription au SSN aura la même durée de validité que votre permis de séjour)

Je suis arrivé en Italie avec un visa pour travail, obtenu suite au Décret des Flux, et la procédure de délivrance de mon premier permis de séjour est en cours.

Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Reçu attestant la demande de permis de séjour
- ▀ Photocopie de l'autorisation délivrée par le Guichet Unique pour l'Immigration
- ▀ Copie du contrat de séjour souscrit
- ▀ Reçu de la préfecture de police
- ▀ Document d'identification
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation sur l'honneur de résidence ou déclaration de demeure effective

Je séjourne régulièrement en Italie pour motif de travail autonome. Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
- ▀ Document d'identification
- ▀ Numéro de TVA ou position INPS (Institut National de la sécurité sociale)
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation sur l'honneur de résidence ou déclaration de demeure effective

Je suis au chômage et je me suis inscrit au Bureau pour l'Emploi (Ufficio per l'Impiego), j'ai un permis de séjour pour attente d'emploi.

Puis-je m'inscrire de droit au Service National de Santé ?

- Vous conservez le droit à l'inscription obligatoire, les documents nécessaires sont :
- ▀ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal

- ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective
- Pour obtenir la carte d'exonération du paiement des frais médicaux on doit être inscrit au Bureau pour l'Emploi.

J'ai un permis de séjour pour motif familial. Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Carte de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
- ▀ Document d'identification
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

Je suis dans l'attente de la délivrance de mon premier permis de séjour pour regroupement familial. Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Reçu attestant la demande de permis de séjour
- ▀ Photocopie de l'autorisation délivrée par le Guichet Unique pour l'Immigration (UTG)
- ▀ Document d'identification
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé de mon parent âgé de plus de 65 ans, arrivé avec un visa suite à ma demande de regroupement familial ?

- Il devra effectuer une inscription volontaire au SSN, et exhiber ces papiers :
- ▀ Carte de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation sur l'honneur de résidence ou déclaration de demeure effective
 - ▀ Reçu du versement de la contribution forfaitaire (la quittance à payer peut être retirée au district de santé)

Je séjourne régulièrement en Italie pour motif de cohésion familiale. Ai-je droit à l'inscription obligatoire au Service National de Santé ?

- Oui, pour procéder à l'inscription de droit vous aurez à exhiber ces papiers :
- ▀ Carte de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

Je suis le géniteur étranger, en séjour régulier, d'un enfant né en Italie. Quels documents dois-je présenter pour son inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Acte de naissance
- ▀ Code fiscal du nouveau-né

J'ai un permis de séjour pour asile politique/humanitaire ou protection subsidiaire.

- L'inscription au Service National de Santé advient de droit ; vous aurez à exhiber ces papiers :
- ▀ Carte de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

J'ai présenté une demande d'asile politique/protection internationale a l'Italie. Quels sont mes droits en matière d'assistance médicale ?

- L'inscription au Service National de Santé advient de droit ; vous aurez à exhiber au district de santé du lieu où vous vivez :
- ▀ Carte de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

Les demandeurs d'asile, ou demandeurs de protection internationale, sont **exemptés du paiement du ticket modérateur** jusqu'au sixième mois successif à

l'introduction de la demande d'asile. A partir du septième mois, afin de jouir de l'exonération du ticket modérateur, le demandeur d'asile doit s'inscrire sur les listes de chômage (Centro per l'impiego - CPI) notifiant ainsi son état de chômage involontaire/recherche d'un emploi.

J'ai présenté une demande de citoyenneté et j'ai un permis de séjour pour attendre d'acquisition de nationalité. Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▶ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
- ▶ Document d'identification
- ▶ Code fiscal
- ▶ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective

Je suis le tuteur/parent sous placement d'un enfant de moins de 18 ans. Quels documents dois-je présenter pour son inscription au Service National de Santé ?

- ▶ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▶ Document d'identification
 - ▶ Code fiscal
 - ▶ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective signé par le tuteur
- Si la procédure de délivrance du premier permis de séjour est encore en cours, vous aurez aussi à exhiber le Décret d'adoption ou de placement en vue de l'adoption.

J'ai initié la procédure d'adoption d'un enfant mineur qui vit sous mon toit. Quels documents dois-je présenter pour son inscription au Service National de Santé ?

- ▶ Disposition d'adoption ou de placement en vue de l'adoption
- ▶ Document d'identification
- ▶ Code fiscal
- ▶ Attestation de résidence ou déclaration de demeure effective signé par le tuteur

Je suis le tuteur d'un enfant mineur qui a obtenu un permis de séjour pour placement sous tutelle. Quels documents dois-je présenter pour son inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Disposition d'adoption ou de placement en vue de l'adoption
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal du mineur
 - ▀ Attestation de résidence ou déclaration de domicile effective signé par le tuteur
- Si la procédure de délivrance du premier permis de séjour est encore en cours, vous aurez aussi à exhiber le Décret de placement sous tutelle.

Quels sont les documents nécessaires pour l'inscription au Service National de Santé des enfants mineurs séjournants suite à exigence médicale et de traitement ?

- ▀ Documents attestant le placement temporaire dans le cadre des programmes de solidarité
- ▀ Document d'identification
- ▀ Code fiscal
- ▀ Attestation de résidence ou déclaration de domicile effective signé par le tuteur

18

Je séjourne régulièrement pour motifs de santé/soins médicaux, suite à un état de grossesse. Quels documents dois-je présenter pour l'inscription au Service National de Santé ?

- ▀ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Document d'identification
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation de résidence ou déclaration de domicile effective
- Attention :** Cette typologie concerne les citoyens étrangers qui séjournent déjà précédemment pour autres motifs, et auxquels les autorités délivrent un permis de séjour pour motif de santé/soins médicaux en raison d'un grave état de santé qui ne permet pas de quitter le territoire national.

Les détenus étrangers ont-ils droit à l'assistance médicale publique ?

- ▀ Tous les détenus étrangers, **en séjour régulier ou sans-papiers**, ont droit à l'inscription obligatoire au SSN pendant toute la durée de détention, y compris les détenus en semi-liberté et ceux qui sont soumis à des mesures alternatives à l'emprisonnement.
- Les détenus sont exclus du paiement du ticket modérateur.**

Je séjourne régulièrement avec un titre de séjour pour motif de justice. Puis-je m'inscrire au Service National de Santé ?

- Vous avez droit à l'inscription obligatoire au SSN, vous aurez à exhiber :
- ▀ Permis de séjour ou reçu de la demande de délivrance/renouvellement
 - ▀ Code fiscal
 - ▀ Attestation sur l'honneur de résidence ou déclaration de demeure effective

Je séjourne régulièrement pour motifs d'études. Ai-je droit à l'assistance médicale publique ?

Oui, vous devez vous inscrire volontairement au Service National de Santé. L'inscription volontaire est à **caractère individuel** et prévoit le paiement d'une **contribution forfaitaire annuelle**, elle est éventuellement extensible à vos parents à charge contre paiement d'un quota différent.

Important : Si l'étudiant étranger est à charge d'un membre de sa famille séjournant pour un des motifs impliquant l'inscription obligatoire au SSN, il est lui aussi inscriptible de droit au Service National de Santé.

**Je séjourne régulièrement et travaille comme personne au pair.
Ai-je droit à l'assistance médicale publique ?**

Vous pouvez vous inscrire volontairement au Service National de Santé, et avoir ainsi une assurance sanitaire valable sur le territoire nationale. L'inscription volontaire est à **caractère individuel** et prévoit le paiement d'une **contribution forfaitaire annuelle**, elle est éventuellement extensible à vos parents à charge contre paiement d'un quota différent.

LA SANTÉ AU FÉMININ

Égalité des chances pour les citoyennes du monde

La législation italienne garanti le droit de toute femme, italienne ou étrangère, à l'assistance sanitaire, économique et sociale, au soutien psychologique et à l'égalité des chances dans le monde du travail. Le Service National de Santé assure à toutes les femmes des interventions de prévention, de protection de la maternité, d'assistance aux enfants, les vaccinations, la prise en charge et le traitement des maladies infectieuses.

Le Centre de Planning Familial représente le lieu où est dispensée l'assistance sanitaire et sociale de base. Il s'agit d'un service socio sanitaire public qui garanti des fonctions de prévention, information et éducation sociale, sanitaire et psychologique, et où vous trouverez des professionnels qualifiés dans tous les secteurs d'intervention.

Le centre de planning familial

Le centre de Planning Familial est un service socio sanitaire public qui s'occupe de la promotion et de la tutelle de la santé psychophysique et sociale de la femme, du couple, des adolescents et des enfants. Vous pouvez vous adresser au centre de planning familial pour toute problématique concernant :

- Contraception
- Grossesse
- Assistance après l'accouchement et soutien durant l'allaitement
- Vaccinations pédiatriques
- Interruption Volontaire de Grossesse
- Consultation sur l'accouchement en anonymat
- Prévention des cancers
- Education affective et sexuelle
- Troubles du comportement alimentaire
- Médiation familiale en situations de séparation et divorce
- Fertilité et infertilité
- Placements sous tutelle et adoptions
- Violences et mauvais traitements, sur femmes et sur enfants
- Soutien au couple ou à la famille en conditions socio-économiques précaires
- Problèmes psychologiques en périodes particulières (adolescence, grossesse, maternité, etc.)
- Maladies sexuellement transmissibles
- Ménopause
- Consultation légale

L'équipe du centre de planning familial est préparée et formée par des opérateurs spécialisés : médecins, gynécologues, sages-femmes, assistants médicaux, assistants sociaux, avocats. Le centre de planning familial est un service gratuit et au libre accès ; le service travaille en étroite collaboration avec l'hôpital et les structures du territoire (école, municipalité, associations).

L'accès au Centre de Planning Familial est libre et ne nécessite pas de prescription médicale. Vous pouvez vous y rendre sans rendez-vous pour faire un entretien avec le personnel qui vous établira, si nécessaire, une réservation pour les visites médicales. Les services dispensés par le centre de planning familial sont gratuits, sauf certaines prestations gynécologiques spécialistes pour lesquelles le paiement du ticket modérateur est prévu.

La tutelle de la maternité

Toute femme présente en Italie a le droit de protection de la maternité. Si vous attendez un bébé, ou si êtes dans le doute, vous pouvez en parler avec votre médecin généraliste ou vous adresser au centre de planning familial le plus proche ; ici vous pourrez suivre un programme spécifique d'assistance en grossesse, un parcours qui prévoit l'accompagnement de la femme jusqu'aux premiers mois de vie du nouveau-né. Diverses activités sont prévues :

22

1 Assistance en grossesse : visite obstétriques, échographies, contrôles et examens diagnostiques, cours de préparation au travail et à l'accouchement, consultation légale pour les travailleuses

2 Assistance à l'accouchement : Assistance pendant le travail et l'accouchement, éducation et soutien pendant l'allaitement au sein et pour les premiers soins au nouveau-né

3 Assistance après l'accouchement : En particulier visites post-partum

Votre enfant

Après l'accouchement la sage-femme vous établira un certificat d'assistance à l'accouchement, qui vous sera utile pour l'inscription du nouveau-né au registre d'état-civil. L'inscription doit être effectuée au plus tard dix jours après la naissance dans les bureaux d'état-civil de la Commune, ou jusqu'au troisième jour après la naissance directement à la direction sanitaire de l'hôpital.

Votre bébé a le droit d'effectuer gratuitement les visites spécialistes, les analyses de laboratoire et tout autre contrôle diagnostique, et ceci jusqu'à sa sixième année si votre revenu familial ne dépasse pas les limites fixées par la loi. Si par contre vous êtes en grave difficulté socio-économique, vous devez vous adresser à une assistante sociale.

Les vaccinations

La santé de votre enfant doit être protégée à chaque moment de sa vie. Les vaccins sont le moyen le plus efficace de prévention des maladies infectieuses et de leurs complications. En Italie certains vaccins sont **obligatoires** : antidiphtérique, antitétanique, antipolio, anti-hépatite B ; d'autres par contre sont **facultatifs mais**

recommandés. Nous vous conseillons d'en parler avec le **pédiatre** pour les informations nécessaires et une correcte orientation. Vous pourrez aussi recevoir toutes les informations utiles sur les **vaccinations obligatoires** en vous adressant au Centre de Planning Familial.

L'interruption volontaire de la grossesse (IVG)

La loi italienne prévoit l'éventualité d'interrompre volontairement une grossesse dans les termes prévus – au plus tard 90 jours après le début des dernières menstruations. Au cas où, après avoir évalué toutes les autres possibilités, vous décidez de recourir à l'interruption volontaire de la grossesse, vous pouvez vous adresser au centre de planning familial où le gynécologue vous éta-

L'inscription du nouveau-né au Service National de Santé

L'un des deux parents devra se présenter au district de santé (ASL) avec un document d'identification ; il devra déclarer sur l'honneur les coordonnées du bébé qui sera ainsi inscrit au SSN. Une carte sanitaire sera établie pour le nouveau-né, avec son code sanitaire personnel et les coordonnées du pédiatre choisi.

Attention !

Si votre enfant a déjà commencé un cycle de vaccination dans votre pays d'origine, il pourra continuer le programme vaccinal en Italie dans le centre de planning familial du territoire où vous vous êtes établis. A ce propos il est conseillé de se présenter directement au service avec un certificat qui atteste les vaccinations effectuées.

Important ! *Le centre de planning familial est à votre disposition pour des entretiens et des consultations qui peuvent vous être utiles pour éliminer les causes éventuelles de votre décision de recourir à l'avortement. Vous y trouverez aussi une assistance psychologique, des informations sur les associations de bénévolat, et si nécessaire un support pour la prise en charge par les services sociaux.*

Je suis dans l'impossibilité d'assumer mon rôle de mère, mais je ne veux pas avorter

*La législation italienne prévoit en outre la faculté de recourir à l'accouchement sous X – couramment appelé **accouchement anonyme** c'est-à-dire sans décliner son identité ni présenter une pièce d'identité – et de ne pas reconnaître le bébé tout en lui garantissant le droit de grandir dans une famille. Cela n'est pas considéré comme un délit et ne vous comportera aucune sanction ni signalisation aux organes de police. Après l'accouchement la mère peut laisser le nouveau-né à l'hôpital, elle aura une période de 10 jours pendant laquelle elle peut changer d'avis et décider de le reconnaître. Sinon le bébé sera déclaré adoptable et sera placé sous tutelle dans une des familles qui ont présenté une demande d'adoption. Il s'agit d'un choix définitif et sur lequel vous ne pourrez plus revenir.*

blira un certificat nécessaire pour l'intervention (ce certificat peut aussi être relâché par votre gynécologue traitant, par votre médecin généraliste ou par tout autre spécialiste). Vous serez ensuite mise en contact avec les services hospitaliers de référence pour effectuer l'IVG.

La contraception

24

Un évènement important comme la naissance d'un enfant peut et doit être désiré et programmé en toute conscience et sécurité. Il existe aujourd'hui la possibilité de choisir, parmi de diverses méthodes contraceptives, celle qui est plus adéquate pour chaque femme ou couple, et surtout qui permet au couple de vivre sereinement son intimité tout en garantissant fiabilité et acceptabilité.

Les méthodes naturelles de contraception

Elles permettent d'identifier la période de fertilité de la femme et peuvent être utiles soit à celles qui veulent éviter une grossesse, soit à celles qui désirent rester enceintes. Le calcul de la période de fertilité peut être effectué de différentes manières mais n'est pas toujours fiable, à cause aussi de la variabilité du cycle chez les femmes. Le **coït interrompu** est considéré comme un moyen naturel puisqu'il ne prévoit pas l'usage de substances ou dispositifs, mais il a une très faible efficacité en ce qui concerne la prévention des grossesses et il ne protège pas contre les infections de transmission sexuelle.

Important !

L'efficacité d'une méthode contraceptive s'exprime dans sa capacité d'éviter la grossesse. Le personnel sanitaire du centre de planning familial peut vous aider dans le choix plus opportun en fonction de vos nécessités. L'usage correct du contraceptif permet d'éviter des grossesses indésirées et donc de décider quand avoir un enfant.

Quels autres moyens contraceptifs sont disponibles en Italie ?

► La **pilule**, ou contraceptif hormonal, prévient la grossesse en bloquant l'ovulation et modifiant la fonctionnalité locale de la muqueuse utérine et des tubes. La pilule est très efficace mais requiert un usage parfait. La pilule ne protège pas des infections qui se transmettent sexuellement.

► Le **timbre contraceptif** est un mince timbre carré qui peut être appliqué sur n'importe quelle partie du corps. Il doit être changé toutes les semaines, mais ne protège pas des infections sexuellement transmissibles.

► L'**anneau vaginal** est un petit anneau flexible et transparent. Il doit être inséré dans le vagin et changé une fois par mois, toutefois il ne protège pas des infections sexuellement transmissibles.

► Le **préservatif masculin**, ou condom, est un mince revêtement de latex qui doit être enfilé sur le pénis en érection (dur) et qui recueille le sperme tout en empêchant son

versement dans le corps de la femme. Il protège aussi les deux partenaires de tout risque d'infections à transmission sexuelle.

► Le **préservatif féminin** par contre est un petit sac souple et résistant qui doit être introduit dans le vagin avant tout rapport sexuel pour éviter tout risque de grossesses non désirées et infections à transmission sexuelle.

► Le **contraceptif injectable** consiste en une injection intramusculaire, mensuelle ou trimestrielle, qui protège des grossesses non désirées pendant un ou trois mois. Ce type de contraception ne protège pas des infections sexuellement transmissibles.

► La **spirale**, couramment appelée système intra-utérin, est un petit objet en latex que le gynécologue introduit dans l'utérus ; sûr et discret sa présence n'est pas gênante même pendant les rapports. Toutefois la spirale ne protège pas des infections sexuellement transmissibles.

Si vous avez eu un rapport sexuel non protégé

*Pour une consultation et l'éventuelle prescription de la **contraception d'urgence** parlez-en le plus tôt possible avec votre médecin généraliste ; vous pouvez aussi vous adresser au centre de planning familial ou aux urgences du service hospitalier. La contraception d'urgence, appelée aussi **contraception du lendemain**, évite toute grossesse après une relation à risque non protégé.*

*La **contraception d'urgence** n'offre pas de protection contre les infections transmissibles sexuellement, et ne fonctionne pas si vous êtes déjà enceinte.*

Prévention et dépistage précoce des cancers féminins

La santé publique italienne encourage et recommande à toutes les femmes, italiennes et étrangères, des contrôles périodiques pour la prévention et le dépistage précoce des cancers féminins. De nombreuses études scientifiques et données statistiques nationales et internationales ont démontré que les tumeurs du col de l'utérus et de la mamelle peuvent guérir si diagnostiquées à temps.

Vous pouvez vous adresser en toute confiance au Centre de Planning Familial et y effectuer les contrôles qui vous seront proposés : le **frottis vaginal** tous les trois ans chez les femmes de **25 à 64 ans** pour la prévention et le diagnostic précoce du cancer du col de l'utérus, la **mammographie** chaque année pour les femmes de **45 à 49 ans** et tous les deux ans pour les femmes de **50 à 74 ans**, pour le dépistage précoce du cancer du sein.

Dans presque toutes les Régions d'Italie il vous est possible d'accéder gratuitement aux programmes de screening pour la prévention du cancer du col de l'utérus et pour le dépistage précoce du cancer du sein.

26

Pourquoi les programmes de dépistage ne s'adressent qu'aux femmes d'un certain âge ?

Un frottis vaginal effectué régulièrement entre 25 et 64 ans est le moyen le plus efficace de détecter une lésion qui pourrait se transformer en tumeur infiltrante du col de l'utérus. Après 64 ans une femme qui a effectué régulièrement ce prélèvement a un risque mineur de développer des cancers invasifs ; si par contre elle n'en a jamais fait, elle devra effectuer le test tous les ans même si elle ne rentre pas dans la fourchette d'âge recommandée par les protocoles de dépistage.

La mammographie est l'examen le plus fiable pour le dépistage précoce des cancers du sein puisqu'elle réussit à mettre à évidence toutes les anomalies même si elles sont de petite taille ; l'examen est recommandé aux femmes de 45 à 74

En quoi consiste le frotti vaginal ?

Le frottis vaginal est un examen cytologique qui est très utile pour le dépistage précoce du cancer et des lésions précancéreuses du cervical utérin. L'examen consiste à prélever délicatement des cellules superficielles du col de l'utérus, qui seront ensuite examinées au microscope dans un laboratoire.

Le cancer du col de l'utérus se développe très lentement et ne peut être détecté lors d'une normale visite gynécologique. Les lésions précancéreuses ne s'accompagnent d'aucun symptôme pendant des années mais peuvent être mortelles si elles ne sont pas détectées et soignées à temps.

En quoi consiste la mammographie ?

La mammographie est un examen radiologique de la mamelle, et représente le moyen le plus efficace de dépistage précoce du cancer du sein.

Le cancer du sein est la maladie la plus répandue parmi les femmes résidentes dans les pays occidentaux et industrialisés ; c'est aussi la première cause de mort pour cancers chez les femmes. La détection du cancer du sein quand il est petit et très probablement encore à un stade précoce augmente les chances de guérison tout en comportant des séquelles minimales.

La ménopause

La ménopause n'est pas une maladie car elle représente un moment physiologique absolument normal qui indique, au cours de la vie d'une femme, la fin de l'âge fertile. Sa plus évidente conséquence est la disparition des menstruations.

La ménopause se présente en moyenne entre 43 et 53 ans. Quand vous entrez dans cette phase le squelette commence à s'affaiblir et ceci vous expose à des risques de fractures (ostéoporose), parallèlement le risque de maladies vasculaires et de cancers du sein augmentent.

Il est très important de maintenir sous contrôle votre condition de santé en vous adressant à votre médecin généraliste ou au centre de planning familial.

Les droits fondamentaux de la femme et de l'enfant

La loi italienne respecte le principe d'appartenance que toute personne a envers ses racines culturelles, religieuses, familiales et communautaires. La législation condamne par contre toute forme de violence et tout comportement, même si culturel, qui soit périlleux pour l'intégrité physique et psychique de l'individu, y compris les pratiques traditionnelles dangereuses pour la femme et les petites filles comme par exemple le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines (MGF).

La législation sur les MGF

Tous les organismes internationaux et tous les pays, qu'ils soient occidentaux ou africains ou asiatiques, se trouvent d'accord sur le fait que les Mutilations Génitales Féminines sont une violation de l'intégrité physique, psychique et morale des femmes, et représentent pour cela une grave violation d'un des droits fondamentaux qui est le droit à la santé. In Italie les MGF sont considérées comme un délit et sanctionnées par l'emprisonnement. La Loi n.7 du 9 Janvier 2006 prévoit la détention de 4 à 12 ans pour toute personne qui pratique les mutilations en absence d'exigences thérapeutiques et dans le seul but de modifier les fonctions sexuelles de la victime; la peine est augmentée d'un tiers si la victime est un mineur âgé de moins de 18 ans. L'auteur du délit est punissable même si l'intervention est effectuée à l'étranger, sur une citoyenne italienne ou étrangère résidente en Italie.

Que veut dire MGF ?

Les MGF – Mutilations Génitales Féminines – désignent l'ablation totale ou partielle, ou la lésion des organes génitaux féminins externes, quand elles sont pratiquées pour motifs culturels ou religieux ou pour n'importe quelle raison non-thérapeutique.

Il existe différents types de Mutilations Génitales Féminines à divers niveaux de gravité : de la coupe du clitoris à l'infibulation (excision de tous ou d'une partie des organes génitaux externes, et fermeture de l'orifice vaginal).

Important !

En Italie, plusieurs associations de femmes immigrées sont engagées dans des activités de prévention et lutte contre les Mutilations Génitales Féminines ; elles supportent les femmes à travers la réalisation de groupes d'aide mutuelle et la facilitation de l'accès aux services socio-sanitaires. Pour tout problème de santé vous pouvez aussi vous adresser au centre de planning familial.

Le numéro gratuit 1522

Le **1522** est un numéro d'utilité publique joignable **24 heures sur 24 et 365 jours par an** qui est accessible **gratuitement** sur tout le territoire national. Le 1522 est multilingue et offre aux femmes italiennes et étrangères un service d'accueil téléphonique spécialisé pour l'écoute et l'analyse des problèmes. Le service donne aussi des indications et orientations sur l'accès aux centres antiviolences, aux services socio-sanitaires, aux forces de l'ordre, et aux associations présentes sur le territoire qui se dédient à l'aide, à la protection et au soutien pour sortir de la spirale de la violence.

Glossaire

Azienda Sanitaria Locale (ASL)	District de santé
Centro per l'Impiego (CPI)	Bureau pour l'emploi
Codice fiscale	Code fiscal
Consultorio familiare	Centre de planning familial
Contracezione	Contraception
Domicilio effettivo (o effettiva dimora)	Demeure effective
Esenzione dal pagamento del ticket	Exonération du paiement des frais médicaux
Interruzione Volontaria di Gravidanza (IVG)	Interruption volontaire de la grossesse
Iscrizione obbligatoria	Inscription obligatoire
Iscrizione volontaria	Inscription volontaire
Mammografia	Mammographie
Medico di famiglia (medico di base o medico di medicina generale)	Médecin généraliste
Menopausa	Ménopause
Mutilazioni Genitali Femminili (MGF)	Mutilations génitales féminines
Nulla osta	Autorisation
Pap-test	Frottis vaginal
Partita IVA	Numéro de TVA
Pediatra	Pédiatre
Permesso di soggiorno	Permis de séjour
Acquisto cittadinanza	Acquisition de nationalité
Affidamento	Placement temporaire
Asilo politico	Asile politique
Attesa adozione	Pré-adoption
Attesa occupazione	Attente d'occupation
Coesione familiare	Cohésion familiale
Cure mediche	Soins médicaux
Lavoro autonomo	Travail autonome
Lavoro subordinato	Travail dépendant

Motivi familiari	Motifs de famille
Protezione internazionale	Protection internationale
Protezione sussidiaria	Protection subsidiaire
Protezione umanitaria	Protection humanitaire
Ricongiungimento familiare	Regroupement familial
Persona collocata alla pari	Personnes au pair
Posizione INPS	position INPS (Institut National de la sécurité sociale)
Prefettura	Préfecture
Residenza anagrafica	Résidence
Servizio di continuità assistenziale (guardia medica)	Le service de garde médicale
Servizio Sanitario Nazionale (SSN)	Service National de Santé
Sportello Unico per l'Immigrazione (SUI)	Guichet Unique pour l'Immigration
Tessera sanitaria	Carte d'assurance maladie
Testo Unico per l'Immigrazione (TU)	Texte Unique en matière d'immigration
Ticket	Ticket modérateur
Ufficio Relazioni con il Pubblico (URP)	Bureau des relations avec le citoyen
Vaccinazione	Vaccination
Visite e prestazioni specialistiche	Visites et services médicaux

INMP

Istituto Nazionale Salute, Migrazioni e Povertà
Via di San Gallicano 25/a Roma
info@inmp.it - www.inmp.it

MINISTERO DELLA SALUTE

www.salute.gov.it